



# association des sociétés de Tir du district de delémont

## Règlement du Challenge Ruedin

### Article 1 - Généralités :

Le Challenge Ruedin a pour but d'entraîner des groupes de 5 tireurs d'une même section faisant partie de l'ATDD, en vue du championnat cantonal et suisse de groupes. Ainsi il a pour objectif général de développer la compétition du tir sportif sur le plan du district.

### Article 2 - Sociétés organisatrices :

Le tir se déroulera dans les installations de la société de tir de Vicques toutes les années paires Cat. A et D, et à Bassecourt les années impaires avec inversion des catégories D et A.

### Article 3 - Organisation du tir :

Le tir se déroulera sur une journée matin et après-midi.

Un tireur aura la possibilité de tirer dans les deux catégories. Une telle nouveauté a pour objectif d'attirer un maximum de groupes.

### Article 4 - Finance

Finance d'inscription : CHF 100.- par groupe.

### Article 5 - Programme des tirs par catégorie

#### **Pour la catégorie A**

##### Horaire selon la participation

Positions : Armes libres à genou ou debout

Fusils standards, Mq couché, bras franc

Fusils d'assaut sur bipieds réglementaires

Seuls sont autorisés les moyens auxiliaires conformes aux règles de tir de la FST. Pour les V et SV, le règlement du championnat de groupes de la FST est appliqué

Cible à 10 rayons

3 coups d'essai obligatoires, 25 minutes par tireur puis 20 coups cpc

Tous les groupes tirent trois tours, deux le matin, un l'après-midi, suivis de la finale

Après l'addition des trois tours, les deux premiers groupes tirent une finale en ligne

Pour la finale, les points des tours de qualifications ne sont pas pris en compte

Le vainqueur sera le groupe qui aura le plus de points à l'issue de la finale

## **Pour la cat. D**

### **Horaire selon la participation**

Les armes d'ordonnance (Fass 57/02-03, 90, Mq)

Cible à 10 rayons

3 coups d'essai obligatoires, 15 minutes par tireur

10 coups cpc et une série de 5 coups sans limitation de temps

Tous les groupes tirent trois tours, deux le matin, un l'après-midi, suivis de la finale

Après l'addition des trois tours, les deux premiers groupes tirent une finale en ligne

Pour la finale, les points des tours de qualifications ne sont pas pris en compte

Le vainqueur sera le groupe qui aura le plus de points à l'issue de la finale

## **Article 6 - Classement**

### **Cat. A-D**

Pour la participation à la finale, le classement est établi à l'addition des résultats des trois tours. En cas d'égalité, c'est le résultat total du groupe du troisième, deuxième, premier tour qui départagera les groupes. En cas d'égalité, c'est le résultat individuel du troisième, deuxième et premier tour qui fera foi. De même, en cas d'égalité à la finale, ce sera le résultat le plus haut individuel et ainsi de suite, qui permettra de désigner le classement final. S'il y a toujours égalité, ce seront les coups les plus profonds 10-9-8 qui seront pris en compte.

La société organisatrice dresse un classement de groupes et individuel, et le transmet à la presse, au secrétaire et président de ATDD et à toutes les sociétés participantes ainsi qu'au comité de la FJT pour la mise en ligne sur le site internet.

## **Article 7 - Prix :**

Un prix sera attribué aux groupes vainqueurs de chaque catégorie. Il n'y a pas de récompense individuelle. Les challenges seront remis lors de la proclamation des résultats. L'ATDD prend en charge les gravages des challenges et se charge de les remettre lors de son assemblée générale.

## **Article 8 - Dispositions particulières :**

Ce sont les sociétés organisatrices qui s'occupent des convocations

Seule la munition d'ordonnance sera autorisée.

Il est interdit de changer de tireur(s) entre les tours lors des tours éliminatoires et de la finale.

Les membres multiples sont des tireurs qui, en plus de leur société de base, sont membres d'autres sociétés. Ils doivent concourir avec leur société de base. Une participation avec une autre société n'est autorisée que si la société de base ne participe pas au Challenge Ruedin.

Pour le surplus, les prescriptions de la FST régissant l'organisation des tirs libres, sont appliquées.

Toutes les réclamations sont à adresser au Président de l'ATDD et au président d'organisation de la place, au plus tard 20 minutes après la proclamation des résultats.

## **Article 9 : - Règlement**

Ce règlement est mis en place suite aux nouveaux programmes du Challenge Ruedin. Les challenges sont mis en jeu pour une période de dix années et la section qui l'aura gagné le plus de fois, le remportera définitivement. En cas d'égalité, le challenge sera mis en jeu pour une année supplémentaire entre les deux premières sections, en même temps que le nouveau challenge.

Ce règlement sera soumis pour approbation définitive lors de l'assemblée générale de l'ATDD du 25 septembre 2018.

## **Association des sociétés de Tir du District de Delémont**

Le Président

Le Secrétaire

Ulrich Klaey

Philippe Girardin